

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET  
FAMILLE**

Ref : 78465

## **ARRETE**

### **Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté portant nomination d'un correspondant départemental de l'Agence Française de l'Adoption au sein du GIP France Enfance Protégée.**

VU les articles L. 225-15 du code de l'action sociale et des familles modifié par la loi n°2022-219 du 21 février 2022 art.17 et L.225-16 modifié par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 art.36 (V) ;

VU l'article L. 147-14 et l'article 147-17 du code de l'action sociale et des familles créés par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 art.36 (V) ;

VU l'organisation au sein du Conseil Départemental du Loiret, du pôle Citoyenneté et Cohésion sociale – Direction Petite Enfance, Enfance, Famille – Unité Adoption et Protection juridique des Mineurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

## **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Au sein du Conseil départemental du Loiret, est désignée en qualité de correspondant de l'Agence Française de l'Adoption au sein de France Enfance Protégée :

- Madame Virginie PRUD'HOMME, Psychologue de l'Unité Adoption et Protection juridique des Mineurs.

**Article 2** - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Orléans, le 12 MAI 2026

Le Président du Conseil Départemental

Marc GAUDET

### **Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*